



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2025

Le 23 septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en salle des Archers à Longperrier à 20 h, sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, Maire.

#### 14 membres présents à l'ouverture :

Mme Florence **RONGIONE**, M Claude **MARTA**, Mme Nadine **DOYELLE**, Mme Maryline **ALCAZAR**, M Florian **PERYKASZA**, Mme Majda **GUECHAIRI**, M Dominique **PHILIBERT**, Mme Guermia **BRAHNA**, M Mickael **HIDALGO**, M **CAMATCHY** Jean-Michel, Mme Céline **MARLIER**, Mme Marie-Christine **DELMÉ**, M Christophe **LE VAILLANT**, M **MOCQUARD** Fabrice.

#### 8 membres absents représentés :

M **TOUSSAINT** Yves (pouvoir à M **PHILIBERT** Dominique), M **UZAN** Joseph (pouvoir à M **CAMATCHY** Jean-Michel), Mme **BENAIDJA** Yasmina (pouvoir à Mme **BRAHNA** Guermia), Mme **PARANG** Jennifer (pouvoir à Mme **DOYELLE** Nadine), Mme **LEJARRE** Catherine (pouvoir à Mme **ALCAZAR** Maryline), M **FERRANDIER** Julien (pouvoir à M **PERYKASZA** Florian), Mme Melissa **GUILLEMARD-CHAT** (pouvoir à M **LE VAILLANT** Christophe), Mme **GRECO** Catherine (pouvoir à Mme **DELMÉ** Marie-Christine).

#### 1 membre absent :

Mr Michel **MOUTON**

Mme Le Maire ouvre la séance à 20 H 04 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

**Désignation du secrétaire de séance : Mme BRAHNA Guermia (21 pour (dont 8 pouvoirs), 1 contre M HIDALGO Mickael)**

### **Délibération n° 2025-62 - Approbation du procès-verbal, séance du 23 juin 2025.**

Mme Le Maire demande s'il y a des observations avant la mise au vote.

**Le conseil municipal a validé le Procès-Verbal par 21 voix POUR (dont 8 pouvoirs) et 1 voix CONTRE (M HIDALGO Mickael)**

### **Décisions du maire.**

Mme Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du 23 juin 2025 et propose de prendre acte des décisions suivantes :

- 2025-14 – Aménagement de l'espace sportif, attribution du marché à la Société GOGY'S pour 205 076.50 € HT
- 2025-15 – Demande de subvention CAR/FAC/DSIL pour 1 040 493.00 €,
- 2025-16 – Modernisation du système de vidéoprotection 204 834.27 € HT marché attribué à Spie Citynetworks ainsi que les demandes de subvention
- 2025-17 – Demande de Subvention département pour la vidéoprotection : « Bouclier de sécurité »

- 2025-18 – Avenant contrat ENGIE contribution CEE
- 2025-19 – Préemption du bien situé au 47 rue de Maincourt
- 2025-20 – Fongibilité de crédit
- 2025-21 – Annule et remplace la décision 2025-20
- 2025-22 2 annule et remplace la décision 2025-21

## **Délibération n° 2025-63 CARPF – Convention ADS**

Mme Le Maire donne la parole à M Claude Marta, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, qui rappelle l'article R423-15. Il précise que la collectivité souhaite garder la prestation de service de la gestion des droits des sols.

Le service urbanisme se verra appuyé juridiquement par la CARPF.

L'installation d'un logiciel utilisé à l'agglomération via l'agent de l'urbanisme au sein de la mairie permettra un gain de temps.

Tout sera donc dématérialisé. La Mairie sera toujours maître de ces dossiers.

Entendu les explications de M Marta, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Mme le Maire met au vote,

les membres du Conseil Municipal,

**APPROUVENT A LA MAJORITE,**

**par 21 voix POUR (dont 8 pouvoirs) et 1 voix CONTRE M HIDALGO Mickael**

## **Délibération n° 2025-64 CARPF – Convention pour la gestion des dépôts sauvages**

En l'absence de M TOUSSAINT Yves rapporteur de ce dossier, Mme Le Maire présente donc la convention avec la répartition des tâches.

Cette convention concerne les zones non urbanisées et dans zones d'activités économiques.

Elle définit les moyens humains et matériels via une application numérique, et la responsabilité de chaque part ; convention de prestation de service avec la CARPF et accompagné du Sigidurs.

Pour l'instant 7 lieux de dépôts sauvages sont répertoriés sur la commune.

Ce service est totalement gratuit.

Entendu les explications de Mme Le Maire, les membres du Conseil Municipal,

**APPROUVENT A LA MAJORITE,**

**par 21 voix POUR (dont 8 pouvoirs) et 1 voix CONTRE (M HIDALGO Mickael)**

## **Délibération n° 2025-65 CARPF – Convention de prestation de service relative à la gestion des dossiers de subventions**

Mme Le Maire expose que la commune va être amenée à chercher des subventions auprès des différents partenaires. Aussi ces demandes seront traitées par la CARPF. Pour cette convention, les modalités de fonctionnement, les engagements de chaque partie prendra effet à sa signature et jusqu'au 31.12.2026.

Les conditions financières n'interviendront que si la commune saisie la CARPF pour une demande.

Entendu les explications de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE A LA MAJORITE**

**Par 21 voix POUR (dont 8 pouvoirs) et 1 voix CONTRE (M HIDALGO Mickael)**

## **Délibération n° 2025- 66 BAIL LOCATION DE BÂTIMENT**

Mme Le Maire donne la parole à M MARTA Claude 1err Adjoint au maire qui, explique que les bâtiments actuels des services techniques font parties intégrantes de la ZAC des Archers et donc doivent être restitués à l'aménageur.

Afin de reloger le service dans des conditions de travail favorable, il est proposé de louer un local de 486 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 2 200.00 € hors charges avec un bail commercial 3/6/9.

Ainsi tout le matériel des services techniques pourrait y être entreposé.

Tout cela dans l'attente d'un éventuel achat de terrain pour y installer un futur service technique.

M MARTA propose éventuellement qu'une visite sur site peut être organisée.

M PHILIBERT Dominique veut préciser que les agents techniques travaillent actuellement dans des conditions très précaires.

Entendu les explications de M MARTA

Mme Le Maire met au vote,

le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE A LA MAJORITE**

**Par 21 voix POUR (dont 8 pouvoirs) et 1 voix CONTRE (Mr HIDALGO Mickael)**

## **Délibération n° 2025-67 AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR PLAINE DE FRANCE ENERGIE.**

Mme Le Maire explique la demande de Monsieur le préfet concernant la demande d'enregistrement présentée par PLAINE DE FRANCE ENERGIE en précisant qu'il n'y a pas lieu de voter car il n'est demandé qu'un avis.

M HIDALGO Mickael demande la parole qui lui est accordé et précise que cet avis doit être soumis au vote.

Mme le Maire prend note.

M HIDALGO émet un avis en précisant qu'il soit important de prendre en considération la situation géographique car situé dans un secteur venteux ce qui impactera les communes avoisinantes par les odeurs.

Mme le Maire précise qu'il nous est demandé uniquement un avis et qu'il n'y a pas de négociation possible avec la préfecture.

M HIDALGO suivant le courrier de M le Préfet précise qu'un cahier de consultation est disponible, il souhaite savoir où peut-on le consulter.

Mme le Maire répond qu'il est disponible sur internet et à MARCHEMORET, commune concernée par le site de méthanisation et non pas à LONGPERRIER.

M HIDALGO demande également si l'arrêté de la préfecture est bien affiché en mairie.

Mme le Maire précise que oui.

Comme l'a demandé M HIDALGO il sera procédé à un vote.

Mme le Maire met au vote

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A LA MAJORITE**

**Par 5 ABSTENTIONS dont 2 pouvoirs (Mme DELME Marie-Christine, M MOCQUARD**

**Fabrice, M LE VAILLANT Christophe,) et 17 voix CONTRE dont 6 pouvoirs**

## **Point à l'ordre du jour sans vote**

1° -Préemption des parcelles N° C518 et C1367 pour 587 m<sup>2</sup>

Mme le Maire situe le bien préempté au 47 rue de Maincourt.

La commune souhaite acquérir ce bien dans le cadre d'un projet d'intérêt général, pour la réalisation d'un parking végétalisé afin de sécuriser le quartier.

Le montant du bien est de 142 000.00 € et 5 000.00 € de frais.

Les démarches administratives ont été faites en amont.

2°-Inspection de la Maison des Jeunes

Mme le Maire passe la parole à M PERYKSAZA Florian Adjoint au Maire.

Un contrôle a été effectué le 13/08/2025 par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à la suite d'un signalement d'une personne extérieure.

Les points négatifs sont :

- Manque une feuille de contrôle température sur le frigo,
- Manque une feuille de contrôle sur la boîte à pharmacie,

- Manque la photocopie des vaccins de la directrice.

Les points positifs sont :

- La directrice a bien investi son espace de rangement qui ferme à clef malgré l'absence de bureau,
- Salle spacieuse, propre et entretenue
- Le jour de la visite étaient présents 3 garçons et 3 filles, la mixité est saluée.
- Les ateliers ont été validés.

Situation aujourd'hui de la Maison des Jeunes :

- Une nouvelle animatrice en alternance avec le centre de loisirs arrive bientôt.
- Nombre d'inscrits : 35 enfants
- Le mercredi la Maison des Jeunes une moyenne de 12 enfants
- Des sorties ont été organisées (piscine, escape Game, ..)
- Depuis septembre 2025 une aide aux devoirs est mise en place avec une nombre de 6 enfants les mardis et jeudis.
- La CARPF a subventionnée la Maison des Jeunes à hauteur de 18 484.00 €
- La Maison des Jeunes est un endroit incontournable pour la jeunesse et des ajustements restent à venir.

M PERYSKAZA invite les membres du Conseil Municipal à venir voir la Maison des Jeunes pendant ses activités.

### 3° Projet de construction d'une école élémentaire

Mme le Maire donne la parole à M CAMATCHY Jean-Michel.

Pour donner suite à l'ouverture des plis du 4 septembre 2025, M CAMATCHY précise le coefficient des critères retenus pour le choix des candidats :

- 30 % technique
- 30 % pro
- 40 % certification et qualité

Le marché contenait 2 lots :

- Lot n°1, bâtiment
- Lot n°2, VRD

Pour le lot N°1, 4 candidatures complètes reçues, 3 ont été retenues :

- Entreprise MATHIS
- Entreprise SIMONIN
- Entreprise OBM

Pour le lot N° 2, 3 candidatures complètes reçues, 3 ont été retenues :

- Entreprise EIFFAGE
- Entreprise TETARD
- Entreprise EUROVIA

Concernant le financement

Les demandes de subventions pour la région et le département représentent un total de 1 044 493 €

La demande supplémentaire pour la DSIL est de 500 000.00 €

La CARPF nous a attribué une subvention de 1 159 082.00 €

Coût du projet :

LOT N° 1 :	3 040 000.00 € H.T.
LOT N° 2 :	+ 400 000.00 € H.T.
<hr/>	
	3 440 000.00 € H.T.

Subvention REGION et DEPARTEMENT  
CARPF

- 1 044 493.00 € H.T.
- 1 159 082.00 € H.T.

DELTA	1 236 425.00 € H.T.
TVA	688 000.00 €
Charge communale de	1 924 425.00 € H.T.

La charge de la commune sera faite par une part propre et un emprunt.

M LE VAILLANT demande donc si l'étape TERRES et TOITS est terminée.

Mme le Maire répond que la première partie pour les candidatures est terminée, la deuxième va démarrer.

M LE VAILLANT demande si toutes les subventions sont mises à l'acceptation de tous les partenaires.

Mme le Maire précise que celle de la CARPF est actée, toutes les autres ont été reformulées car le montant du projet ayant changé, le montant de la subvention pourra changer.

#### 4° Aménagement du CITY PARK

Mme le Maire laisse la parole à Mme GUECHAIKI Majda.

Le marché pour le City a été lancé en mai 2025 accompagné d'un assistant maître d'ouvrage : la Société PASS PORT.

Une seule candidature et donc une seule offre a été proposée, à savoir :

205 000.00 € H.T.

Aujourd'hui le City comporte 3 zones en réhabilitation et création avec démantèlement de l'ancien city. Pour une nouvelle zone respectant la réglementation avec des matériaux plus durable dans le temps et éviter les nuisances de voisinage.

Rénovation de l'aire de jeux actuelle et une création d'une zone 6/12 ans.

L'ancien terrain de tennis a été réhabilité par une espace fitness. Rajout de deux tables de ping-pong et une table de takeball.

Mme DELME Marie Christine demande si l'aire de jeux va être fermée le soir.

Mme GUECHAIKI précise que c'est à l'étude.

M LE VAILLANT Christophe demande si le terrain de l'ancien terrain de tennis sera repeint.

Mme GUECHAIKI répond que non car cela n'était pas justifié pour l'instant.

M MOCQUARD Fabrice demande si dans le futur un nouveau terrain de tennis sera prévu et éventuellement un club.

Mme GUECHAIKI précise que la collectivité est ouverte à toute proposition.

Mme le Maire précise qu'une demande de subvention a été faite auprès de la CARPF pour un montant 112 087.00 €

Mme GUECHAIKI précise également qu'un contrat de maintenance a été pris pour 2 800.00 € pour l'ensemble des équipements CITY et école maternelle.

#### 5° Fongibilité des crédits

Mme le Maire fait lecture de l'article 52-17-10-6 du code des collectivités qui précise que la fongibilité des crédits est autorisée sauf pour les dépenses relatives au personnel.

Ici aucun impact budgétaire juste un équilibre des écritures.

#### 6° Evènements

La MDJ sera présente lors de la manifestation du 11 novembre 2025.

Le concours de dessin pour Halloween va être organisé.

Le marché de Noël se déroulera sur le parking du centre commercial Rive Gauche.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HIDALGO prend la parole :

Il fait lecture d'un courrier dans lequel multitudes de questions sont posées.

Mme le Maire lui demande qu'au vu du grand nombre de questions, le document lui soit transmis afin qu'elle y réponde au prochain conseil.

M LE VAILLANT Christophe pose la question sur la lumière allumée de la salle de gymnastique  
Mme le Maire répond qu'elle est au courant du problème. Il semblerait que ce soit un problème de minuterie.

Mme DELME Marie-Christine demande ce qu'il est prévu de faire pour les odeurs de l'école élémentaire.

Mme le Maire répond que le problème est récurrent un peu partout dans la commune et souhaite trouver une solution rapidement,

M LE VAILLANT demande si l'achat des éléments de cuisine de la salle des Archers ne représente pas un conflit d'intérêt avec Mme GUECHAIRI.

Mme le Maire répond que la loi autorise jusqu'à un montant de 20 000.00 € annuel.

Mme DELME demande ce qu'il va être fait pour les panneaux de signalisation et le miroir sur le chemin du gazon.

Mme le Maire répond que le sujet est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire clos la séance il est 21h53

La secrétaire,  
Guermia BRAHNA



Le Maire,  
Florence RONGJONE

